

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU DIAGNOSTIC QUALITÉ DOLCEVITA GAZ NATUREL ET/OU ÉLECTRICITÉ

Le Diagnostic Qualité DolceVita Gaz naturel et/ou Électricité est un ou des service(s) proposé(s) en France métropolitaine par GDF SUEZ SA au capital de 2 250 295 757 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542.107.651, dont le siège social est situé 1 place Samuel de Champlain - 92400 Courbevoie.

1 - DÉFINITIONS

Les termes ou expressions, lorsqu'ils sont employés avec une majuscule écrits au singulier ou au pluriel, auront la signification suivante :

1.1- "Client" : toute personne physique majeure agissant en dehors de toute activité professionnelle qui souscrit auprès de GDF SUEZ, un Diagnostic Qualité DolceVita Gaz naturel et/ou Électricité.

1.2- "Diagnostic Qualité DolceVita Gaz naturel" : désigne le service de contrôle facultatif et payant ayant pour objet de réaliser un diagnostic de l'Installation intérieure de gaz naturel afin d'évaluer les risques liés à l'état de l'installation et à son utilisation, pouvant compromettre la sécurité des personnes. Les contrôles réalisés portent sur les quatre domaines clés suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement des appareils, la ventilation du logement et la combustion des appareils. Le contrôle de l'état du conduit de fumée n'entre pas dans le champ d'application du Diagnostic Qualité DolceVita Gaz naturel. Seule la présence et l'état du conduit de raccordement reliant les appareils d'utilisation (chaudière, radiateur ou chauffe-eau...) sont contrôlés.

1.3- "Diagnostic Qualité DolceVita Électricité" : désigne le service de contrôle facultatif et payant ayant pour objet de réaliser un diagnostic de l'Installation intérieure électrique afin d'évaluer les risques liés à l'état de l'installation et à son utilisation, pouvant compromettre la sécurité des personnes. Les contrôles réalisés portent sur les domaines clés suivants : le dispositif de coupure d'urgence, le ou les tableaux de répartition, les appareils de commande et l'état du réseau, la protection contre les contacts indirects, les matériels électriques situés dans la salle de bain et en cuisine et, le cas échéant, le matériel électrique situé à l'extérieur du logement dépendant de l'habitation principale.

1.4- "DGI" : anomalie de l'Installation intérieure de gaz naturel présentant un danger grave et immédiat.

1.5- "Installation intérieure de gaz naturel" du Client : comprend l'ensemble des ouvrages et installations n'appartenant pas au réseau de distribution de gaz naturel et situés en aval du compteur ou, à défaut de compteur, en aval de l'organe de coupure situé avant l'entrée de la tuyauterie dans le logement ou si l'installation n'est pas équipée d'un compteur, en aval de l'organe de coupure général.

1.6- "Installation intérieure électrique" du Client : comprend l'ensemble des installations électriques fixes et appareils d'utilisation fixes n'appartenant pas au réseau de distribution d'électricité, alimentés par un seul point de livraison (un seul point de comptage), quel que soit le type d'alimentation (monophasé ou triphasé) mais de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVa et situés en aval du disjoncteur de branchement, y compris celles des caves, garages et dépendances, quand celles-ci dépendent de l'habitation principale.

2 - OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après désignées "Conditions Générales") du Diagnostic Qualité DolceVita Gaz naturel et/ou Électricité ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles GDF SUEZ fournira le Diagnostic Qualité DolceVita Gaz naturel et/ou Électricité au Client qui l'accepte.

3 - PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

3.1- Le prix du Diagnostic Qualité DolceVita Gaz naturel et/ou Électricité est fixé dans les Conditions Particulières de Vente (ci-après les « Conditions particulières »).

3.2- Le Diagnostic Qualité DolceVita Gaz naturel et/ou Électricité est facturé au Client après réalisation du diagnostic, sur sa prochaine facture d'énergie ou sur une facture indépendante.

Si le Client a souscrit les Diagnostics Qualité DolceVita Gaz naturel et Électricité et que seul l'un des deux est réalisable, seul le diagnostic réalisé lui sera facturé. La remise éventuellement liée à la souscription des deux diagnostics sera annulée.

3.3- Les conditions de paiement (moyen et délai de paiement, éventuelle majoration pour paiement différé, intérêts de retard, frais éventuels de dossier, etc.) sont identiques à celles stipulées dans le contrat de vente d'énergie du Client.

3.4- Dans le cas où le Client n'a pas souscrit de contrat de vente d'énergie, il reçoit une facture spécifique pour la réalisation du service. Le règlement de la facture doit être effectué par chèque ou TIP au plus tard quinze (15) jours après la date d'émission de la facture. Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé. En cas de retard dans le règlement de tout ou partie de la facture, les sommes dues sont majorées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'émission de la facture appliqué au montant de la créance.

3.5- Le règlement du prix du Diagnostic Qualité DolceVita Gaz naturel et/ou Électricité se fait exclusivement au bénéfice de GDF SUEZ, aucune somme d'argent ne pouvant être demandée par le technicien indépendant intervenant chez le Client à la demande de GDF SUEZ.

4 - PRISE DE RENDEZ-VOUS

La prise de rendez-vous pour la réalisation du Diagnostic Qualité DolceVita Gaz naturel et/ou Électricité est établie entre GDF SUEZ et le Client par téléphone.

GDF SUEZ envoie un courrier de confirmation du rendez-vous au Client accompagné des Conditions Particulières, valables six (6) semaines, et des présentes Conditions générales.

Le Client doit renvoyer à GDF SUEZ un exemplaire des Conditions Particulières signées.

5 - DÉPLACEMENT DE RENDEZ-VOUS

Le Client pourra déplacer le rendez-vous sur simple appel téléphonique à GDF SUEZ, jusqu'à trois (3) jours ouvrés avant la date de rendez-vous fixé.

Si le Client n'a pas retourné un exemplaire des Conditions Particulières signées à GDF SUEZ, dans les 3 jours ouvrés avant la date de rendez-vous fixé, GDF SUEZ contactera le Client par téléphone pour reprogrammer un rendez-vous. Si lors de cet appel téléphonique, le Client ne souhaite plus obtenir le Diagnostic Qualité DolceVita Gaz naturel et/ou Électricité ou si ce dernier ne répond pas, le rendez-vous est définitivement annulé.

6 - DÉLAI DE RÉTRACTATION

En application de l'article L.121-20 du Code de la consommation, le Client a la faculté d'exercer son droit de rétractation dans un délai de sept (7) jours francs à compter de l'acceptation de l'offre souscrite sans motif et sans pénalité.

Lorsque le délai de sept (7) jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le Client peut exercer son droit par téléphone ou en envoyant sa demande par courrier au Service Clients Gaz de France DolceVita - TSA 40808 - 22308 Lannion Cedex.

GDF SUEZ et le Client conviennent que le droit de rétractation ne peut être exercé lorsque le Client accepte que la réalisation du Diagnostic Qualité DolceVita Gaz naturel et/ou Électricité soit exécutée avant la fin du délai de sept (7) jours francs.

7 - DÉROULEMENT DU DIAGNOSTIC QUALITÉ DOLCEVITA GAZ NATUREL ET/OU ÉLECTRICITÉ

7.1- La réalisation du Diagnostic Qualité DolceVita Gaz naturel et/ou Électricité est confiée à des techniciens indépendants choisis par GDF SUEZ.

7.2- La visite du technicien porte sur l'Installation intérieure de gaz naturel et/ou électrique tel que défini aux présentes Conditions Générales afin de déterminer la présence ou non d'anomalies.

7.3- À l'issue du Diagnostic Qualité DolceVita Électricité, en cas de détection d'anomalie grave, le technicien remet au Client un constat sur l'Installation intérieure électrique qui doit être signé par le Client.

7.4- S'il constate une anomalie présentant un DGI sur l'Installation intérieure de gaz naturel, le technicien a l'obligation de mettre tout ou partie de l'Installation intérieure de gaz naturel du Client en sécurité en fermant l'alimentation en gaz naturel.

7.5- GDF SUEZ envoie par courrier au Client un rapport par diagnostic effectué, qui explique la nature des anomalies éventuellement constatées sur l'Installation intérieure de gaz naturel et/ou électrique.

7.6- Pour faciliter la remise en état de son Installation intérieure de gaz naturel et/ou électrique, le Client peut s'adresser à un conseiller de GDF SUEZ.

8 - RESPONSABILITÉ DE GDF SUEZ

8.1- Les Diagnostics Qualité DolceVita Gaz naturel et Électricité ne portent que sur les constituants visibles et accessibles de l'Installation intérieure de gaz naturel et/ou électrique au moment où il est réalisé. Les Diagnostics Qualité DolceVita Gaz naturel et Électricité ne préjugent pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'Installation intérieure de gaz naturel et/ou électrique.

Les Diagnostics Qualité DolceVita Gaz naturel et Électricité nécessitent de procéder à la mise à l'arrêt et au démarrage des appareils d'utilisation gaz naturel (chaudière, radiateur, chauffe-eau et appareil de cuisson...), à la mise hors tension de tout ou partie de l'installation électrique et la réalisation de tests et essais spécifiques au diagnostic de l'Installation intérieure électrique.

8.2- Sauf en cas de faute, GDF SUEZ ne pourra être tenu responsable de l'impossibilité de remettre en service, lors de la réalisation du (des) diagnostic(s), un appareil d'utilisation de gaz naturel ou d'électricité voire de l'Installation intérieure électrique et de gaz naturel que dans la limite du préjudice dûment justifié par le Client et dans la limite d'un plafond de 2000 euros.

Même dans le cas où le Diagnostic Qualité DolceVita Gaz naturel et/ou Électricité consiste en un conseil délivré par GDF SUEZ, le Diagnostic Qualité DolceVita Gaz naturel et/ou Électricité ne saurait en aucun cas constituer, être assimilé, avoir pour objet ou pour effet, ni s'analyser comme une quelconque certification, mise en conformité ou agrément par GDF SUEZ des Installations intérieures du logement du Client.

8.3- En outre, le Diagnostic Qualité DolceVita Gaz naturel et/ou Électricité ne se substitue en aucune manière aux contrôles, visites, vérifications ou autres obligations imposées au Client par la réglementation. Dès lors, le Diagnostic Qualité DolceVita Gaz naturel et/ou Électricité ne saurait dispenser le Client de procéder ou faire procéder par un homme de l'Art aux opérations de maintenance et contrôles réglementaires d'usage et/ou obligatoires des Installations intérieures de son logement.

8.4- Si sur l'Installation intérieure de gaz naturel, lors de la visite chez le Client, le technicien relève une ou plusieurs anomalies présentant un DGI, un constat contradictoire est dressé par le technicien listant les anomalies DGI relevées qui doit être signé par le Client et le technicien. Un exemplaire du constat signé est remis au Client.

8.5- Conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 août 1977 modifié, relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances, le gestionnaire du réseau de distribution a l'obligation de procéder à une coupure de la fourniture de gaz naturel, lorsqu'un DGI a été constaté sur l'Installation intérieure de gaz naturel du Client et que l'attestation de travaux n'a pas été transmise à GDF SUEZ dans un délai de trois (3) mois à compter de la constatation du DGI par le technicien.

9 - RESPONSABILITÉ DU CLIENT

9.1- Les Installations intérieures de gaz naturel et électrique du Client sont réalisées et entretenues sous la seule responsabilité du Client, qu'il soit propriétaire ou gardien (exemple du locataire).

9.2- Lorsqu'une anomalie présentant un DGI a été constatée par le technicien sur son Installation intérieure de gaz naturel suite à la réalisation d'un Diagnostic Qualité DolceVita Gaz naturel, le Client a l'obligation de faire procéder à des travaux de remise en état.

Il doit également adresser à GDF SUEZ une attestation de réalisation de travaux dans un délai de trois (3) mois à compter de la constatation d'un DGI par le technicien.

9.3- Lorsqu'une anomalie présentant un danger grave pour la sécurité des personnes a été constatée par le technicien sur son Installation intérieure électrique suite à la réalisation d'un Diagnostic Qualité DolceVita Électricité, il appartient au Client en fonction de la ou des anomalies constatées de faire procéder le plus rapidement possible à des travaux de remise en état de son Installation intérieure électrique par un professionnel.

10 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données recueillies par GDF SUEZ dans le cadre du service Diagnostic Qualité DolceVita Gaz naturel et/ou Électricité bénéficient de la protection de la loi "Informatiques et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978. En particulier, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant en envoyant sa demande à GDF SUEZ à l'adresse postale suivante : Service Clients Gaz de France DolceVita - TSA 40808 - 22308 LANNION CEDEX.

Version V4 – juin 2011